

DomoNight Règlement



Règlement de la 4^e édition, 29.05.2026. Ce règlement est susceptible d'être modifié.

Le masculin est utilisé pour désigner tous les genres.

Article 1

Définition : Le DomoNight est un triathlon composé de trois disciplines courues à la suite et dans l'ordre suivant : natation, vélo, course à pied. Il se fait de nuit.

Article 2

Catégories : 2 catégories sont proposées

- hommes (dès 16 ans)
- femmes (dès 16 ans)

Les jeunes de 12 à 16 ans peuvent aussi participer à la course mais avec l'accord parental écrit qui doit être fourni lors du retrait du dossard ; il n'y a pas de catégorie spécifique pour les jeunes et ceux-ci seront classés dans les catégories « hommes » ou « femmes »

Article 3

Inscription : Chaque concurrent doit s'inscrire sur le site Internet de la manifestation (www.domoniak.ch/domonight). Pas d'inscription possible sur place. L'inscription est validée une fois la finance d'inscription payée. Par la suite, la finance ne sera en aucun cas remboursée et l'inscription ne pourra pas être modifiée.

Tarifs de l'inscription : 20.-

L'inscription n'est valable que lorsque le paiement est effectué. Le paiement se fait uniquement sur le compte : CH29 0078 9100 0007 2910 5
DOMONIAK Triathlon
2800 Delémont

Article 4

Tracés, balisage : Le parcours est balisé le soir de la compétition (fanions et flèches au sol); celui-ci doit être respecté par les concurrents.

Les parties vélo et course à pied empruntent en partie la même boucle.

Le parcours est soumis aux autorisations communales et cantonales ; il peut toutefois être modifié, en particulier si les conditions météorologiques mettent en danger la sécurité des concurrents.

Pour faciliter les dépassements, Les athlètes roulent/courent à droite de la chaussée et se dépassent par la gauche.

Article 5

Natation : La discipline se déroule en bassin fermé (piscine extérieure). La tenue minimale exigée comprend un maillot de bain. L'usage de moyens techniques autres que la force musculaire, en particulier celui de palmes, est interdit. La distance est de 300m. Le départ est donné dans le bassin. Les concurrents sont répartis par l'organisateur dans les différents couloirs.

Article 6

Vélo: Le parcours emprunte des routes à faible trafic, mais les règles de circulation restent en vigueur. Le parcours est goudronné mais comporte des nids de poule et du gravillon. Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire. Le port du casque est obligatoire. Le vélo doit obligatoirement avoir un éclairage avant (blanc) et arrière (rouge). Les prolongateurs sont interdits. La discipline ne peut être courue le torse nu. Le drafting n'est pas autorisé. Les dépassements (de coureurs ou d'autres cyclistes) se font par la gauche.

Article 7

Course à pied : La discipline se déroule sur un revêtement mixte de chemin blanc et route goudronnée. Chaque concurrent doit avoir une lampe avant et arrière (la lampe arrière peut être remplacée par un brassard lumineux) ; il peut se déplacer en courant ou en marchant. La discipline ne peut être courue le torse ou les pieds nus. L'usage d'un "lièvre" (coureur ou cycliste) extérieur à la course entraîne la disqualification.

Article 8

8.1 Assistance pour le ravitaillement personnel : Le ravitaillement des concurrents par des tiers est toléré seulement s'il n'entrave pas le bon déroulement de la course. Tout déchet (bidon, emballage, etc.) jeté hors de la zone de transition entraîne une disqualification immédiate !

8.2 Assistance technique : A l'exception d'une zone technique située au début de la boucle vélo, tout dépannage ou transport d'un concurrent par des tiers entraîne la disqualification de l'athlète

8.3 Assistance en cas d'accident : En cas d'accident, les concurrents se prêtent mutuellement assistance et informent au plus vite un membre du staff ou un poste de secours.

Article 9

Abandon : En cas d'abandon, l'athlète doit s'annoncer le plus rapidement possible au poste de chronométrage, à un responsable de la manifestation ou auprès d'un service sanitaire (samaritains, poste de secours). Dans tous les cas, il ne pourra pas réclamer le remboursement de son inscription.

Article 10

Sécurité : Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. Si l'éclairage obligatoire est défectueux ou absent, le participant est disqualifié. En outre, il doit maîtriser la technique des 3 disciplines du triathlon. Le cycliste et le coureur à pied restent des usagers de la route et, en cela, ont l'obligation de respecter la loi sur la circulation routière. Les concurrents doivent en outre respecter les directives des commissaires de course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des éléments ci-dessus.

Le parc à vélo est surveillé de 22h00 à 0h30. Le vélo ne peut être récupéré que sur présentation du dossard.

Article 11

Chronométrage : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. Seul le temps total est mesuré.

Article 12

Classements : L'organisateur établi un classement hommes et un classement femmes.

Article 13

Prix : Le premier de chaque catégorie se verra remettre un prix

Article 14

Charte Eco-Domoniak : Par son inscription, l'athlète s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les termes de la « charte Eco-Domoniak ».

Article 15

Dopage : Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. L'organisateur peut effectuer des contrôles dans ce domaine ; le cas échéant, la procédure doit être effectuée par un organisme reconnu.

Article 16

Assurance : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours de la compétition. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement, en particulier dans les domaines de la santé, de la perte et du vol d'objets personnels.

Article 17

Droit à l'image : Par son inscription au Domonight Triathlon, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, par l'organisateur sur un support médiatique, en particulier sur le site Internet et les réseaux sociaux.

Article 18

Litige : Toute contestation d'un concurrent à propos du déroulement de la compétition et des classements s'y rapportant doit parvenir au jury désigné par l'organisateur, composé d'au moins trois personnes, qui le traite au plus tard avant la proclamation des résultats ; passée celle-ci, plus aucune contestation n'est recevable auprès de l'organisateur.

Article 19

Recours : Chaque concurrent a droit de recours ; celui-ci doit parvenir par écrit, dans les deux jours ouvrables après les faits contestés, au comité d'organisation qui le traitera sans délai. La voie électronique est autorisée.

Janvier 2026